

Le JEUDI 15 novembre 1951.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de la législation relative aux coalitions se réunit à 10 heures et demie du matin.

L'honorable A.-L. Beaubien, sénateur, et M. James Sinclair, député, présidents conjoints, sont présents, M. Sinclair étant au fauteuil.

*Aussi présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, Burchill, Golding, Hawkins, Horner, Lambert et Vaillancourt.

*Chambre des communes:* MM. Beaudry, Boucher, Carroll, Carter, Cauchon, Croll, Dickey, Fulton, Harrison, Hees, Jutras, Mott, Murray (*Oxford*), McLean (*Huron-Perth*), Shaw, Stuart (*Charlotte*), Thatcher et Welbourn.

*Également présents:* M. T. D. MacDonald, commissaire, et M. A. S. Whiteley, sous-commissaire de la Division des enquêtes sur les coalitions.

Sur la motion de M. Croll,

*Résolu,*—Que le sous-comité du programme et de la procédure soit agrandi de façon à comprendre le président conjoint et huit membres.

Le président au fauteuil annonce que les suivants feront partie du sous-comité du programme et de la procédure, en plus du président conjoint: le sénateur Burchill et MM. Boucher, Croll, Fleming, Fulton, MacInnis, Shaw et Stuart (*Charlotte*).

Le président au fauteuil présente le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure ainsi qu'il suit:

Le 14 NOVEMBRE 1951.

Le sous-comité du programme et de la procédure s'étant réuni le 14 novembre, s'est entendu pour proposer

1. Que les groupements mentionnés à la dernière séance du Comité, c'est-à-dire ceux qui ont exprimé en public leur attitude à l'égard du rapport de la commission MacQuarrie et ceux qui ont adressé des exposés à ce sujet au ministre, soient d'abord invités à comparaître au comité.  
Conformément à ce vœu, on a pris des dispositions provisoires, sous réserve de l'assentiment du Comité principal, en vue d'entendre les représentants du Congrès Canadien du Travail, le mardi 20 novembre, et les représentants de l'Allied Beauty Equipment Manufacturers and Jobbers Association, le mercredi 21 novembre.
2. Qu'on n'entende aucune association provinciale affiliée à une association nationale ayant présenté un exposé au Comité, à moins que l'organisme provincial ne déclare son opposition aux opinions exprimées par l'organisme national.
3. Que le Comité exige que tous les mémoires soient déposés avant que les témoins comparaissent et que des exemplaires en soient distribués aux membres du Comité.
4. Qu'on ne donne pas lecture du mémoire au Comité, mais que l'examen se résume à une brève déclaration de la part du témoin et à l'interrogatoire.
5. Qu'on ne consacre, autant que possible, qu'une seule séance du Comité à l'examen des représentants de chacune des organisations.